

gisti, groupe
d'information
et de soutien
des immigrés

Graines
DE France



Ligue des
droits de l'Homme



 OPEN SOCIETY
JUSTICE INITIATIVE



Syndicat
de la **Magistrature**

Contrôles d'identité abusifs et discriminatoires : les observations du Défenseur des droits doivent aboutir à une réforme en profondeur des contrôles d'identité.

(Paris – 13 février 2015) Les huit organisations signataires se réjouissent des observations que le [Défenseur des droits](#) vient de rendre publiques le 9 février. Elles constituent une contribution essentielle au débat sur les contrôles d'identité en affirmant clairement que, pour respecter ses obligations en matière de droits humains, la France doit en réformer le régime.

C'est ce que réclament, depuis de nombreux mois, nos huit organisations (Graines de France, Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés, Human Rights Watch, Ligue des droits de l'Homme, Maison communautaire pour un développement solidaire, Open Society Justice Initiative, Syndicat des avocats de France, Syndicat de la magistrature). C'est pourquoi elles invitent le gouvernement, de toute urgence, à :

- modifier l'article 78-2 du Code de procédure pénale qui encadre les contrôles,
- mettre en place une traçabilité des contrôles – donc un récépissé - assurant un recours effectif en cas de dérive.

Le 9 février 2015, le Défenseur des droits a déclaré dans un communiqué avoir présenté des observations devant la cour d'Appel de Paris, dans la procédure initiée par 13 personnes qui ont intenté une action visant à engager la responsabilité de l'État pour des contrôles d'identité discriminatoires. Son intervention rappelle que l'État français doit prendre des mesures pour lutter de manière efficace contre les contrôles au faciès.

Les observations du Défenseur des droits soulignent que les autorités doivent non seulement éviter toute discrimination, mais également adopter des mesures fermes et concrètes, propres à prévenir et à réprimer de telles pratiques. L'absence de ces mesures constitue un manquement équivalent « à fermer les yeux sur la gravité de tels actes et à les considérer comme des actes ordinaires... ». Il précise qu'il est

nécessaire d'encadrer suffisamment les pratiques de contrôles, de sorte que tout contrôle soit basé sur des critères objectifs, et non sur des critères subjectifs, tels que le « *ressenti* » ou l' « *instinct* » des agents, comme c'est actuellement le cas. En effet, ces critères subjectifs donnent régulièrement lieu à des contrôles d'identité basés sur des critères discriminatoires tels que l'origine ethnique, comme nos organisations l'ont démontré à maintes reprises.

Le Défenseur des droits souligne par ailleurs l'importance de garanties suffisantes contre le risque d'arbitraire, qui impose, en particulier, un aménagement de la charge de la preuve et la garantie d'un contrôle effectif par le juge. Il note à cet égard que : « *L'absence de motivation et de procédure écrite, en particulier de toute trace du contrôle effectué (précisant a minima la date et le lieu du contrôle, le nom de l'agent contrôleur et de la personne contrôlée et les raisons ayant justifié la mesure), ...entrave l'accès au contrôle juridictionnel et peut priver celle-ci de la possibilité de contester utilement la légalité de la mesure et de dénoncer son caractère discriminatoire.* »

Au regard de ces observations, nos huit organisations demandent au gouvernement de prendre des initiatives réellement efficaces pour lutter contre ces pratiques discriminatoires, et ainsi a minima :

- Proposer au Parlement de modifier l'article 78-2 du Code de procédure pénale. Cet article définit les circonstances autorisant les contrôles d'identité et les motifs légaux justifiant de tels actes. La généralité et l'imprécision de sa rédaction actuelle favorisent les dérives qui contribuent aux violations graves et répétées des droits fondamentaux. Plusieurs alinéas de cet article devraient être abrogés ou amendés afin de limiter le champ des contrôles aux stricts impératifs de la prévention ou la répression d'actes de délinquance ;
- Instaurer une traçabilité des contrôles qui fournirait à une personne contrôlée des informations sur les raisons ayant motivé son contrôle afin qu'elle puisse, le cas échéant, contester la légalité du contrôle et dénoncer son caractère discriminatoire.

Nos organisations affirment qu'une telle réforme ne réduirait en rien l'efficacité des forces de police, bien au contraire, et rappellent, en ce sens, que les [expériences réalisées dans d'autres pays](#) ont clairement démontré la possibilité à la fois de réduire la prévalence des pratiques discriminatoires et d'améliorer l'efficacité des contrôles de police, expériences d'autant plus probantes qu'elles ont associé tous les acteurs concernés : élus locaux, magistrats et avocats, policiers, associations, citoyens, experts.

Le candidat à la Présidence de la République, François Hollande, s'était engagé en 2012 à faire une réforme pour lutter « *contre le « délit de faciès* » par la mise en place d'une « *procédure respectueuse des citoyens* ». Cependant, depuis son élection, les différents gouvernements n'ont adopté aucune mesure susceptible de mettre fin aux contrôles d'identité discriminatoires.

Avec ces observations du Défenseur des droits, le gouvernement n'a plus à décider « si » il doit respecter son engagement de reformer les contrôles d'identité, mais seulement « quand » il le fera. Compte tenu des impacts dévastateurs de ces contrôles sur les personnes contrôlées, le sentiment d'injustice et d'humiliation qu'ils alimentent chez des personnes qui se sentent discriminées, nos huit organisations réaffirment fermement que cela doit être fait désormais sans plus tarder.

Contacts médias:

Pour Open Society Justice Initiative, Lanna Hollo (Français, Anglais) : +33 (0)6 64 71 61 85 ou hollo_l@yahoo.com

Pour Human Rights Watch, Jean-Marie Fardeau (Français, Anglais) : +33 (0)6 45 85 24 87 ou fardej@hrw.org

Pour le Syndicat des avocats de France, Slim Ben Achour (Français, Anglais) : +33 (0)1 44 56 91 91 ou s.benachour@whb-associes.com

Pour Maison pour un développement solidaires, Omer Mas Capitolin : +33 (0)6 61 90 61 35 ou omer.mc9@gmail.com